

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quinze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD – B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES – J.P. ROUANET - A. CAZAJOU – M. RUBIO-VICENTE - J. LOO - F. BENARROUS - P. BAQUE - L. GRATACOS - C. LEMAZURIER - K. IMPICCICHE - Ch. CARLES-TEIG -A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER

Absents excusés : M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA – F. COTTE - M. CAMPAGNE – F. MAZET– S. BOYE – I. BARROSO

Absent : P. GARLAND

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE  
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS  
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES  
Procuration de F. MAZET à R. PEROTIN  
Procuration de J.J. FERRA à M. VICENTE-RUBIO  
Procuration de F. COTTE à G. ESTAMPE

Secrétaire de séance : M. Gilbert ESTAMPE a été nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

#### **ORDRE DU JOUR** :

##### **AFFAIRES GENERALES** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2024,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

##### **COMMISSION DE L'URBANISME** :

- Dénomination des voies internes du lotissement « La Violèze » [Délibération],

### **COMMISSION DU PERSONNEL :**

- Tableau annuel d'avancement de grade - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 [Délibération],
- Tableau annuel d'avancement de grade - Création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à temps non complet [Délibération],

### **COMMISSION « SPORT CULTURE LOISIRS COMMUNICATION VIE ASSOCIATIVE » :**

- Subvention exceptionnelle à l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles » pour l'organisation d'un vide-greniers [Délibération],

### **COMMISSION « FINANCES ET VIE ECONOMIQUE » :**

- Amortissement des biens inférieurs à 1.000,00 € [Délibération],
- Créances irrécouvrables : admission de titre en non-valeur Budget Communal [Délibération],
- Revalorisation du loyer du logement de l'immeuble de la Poste au 1<sup>er</sup> Avril 2024 [Délibération],
- Signature d'une convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la Groule [Délibération],
- Rapport d'orientation budgétaire [Délibération].

-----

La séance est ouverte à 20 h 35.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 est approuvé.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

<b>Référence</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant</b>
<b>N°2024-01</b>	<b>Marché de travaux – Extension du cimetière</b>	Lot 1 (VRD) : SPIE BATIGNOLLES – MALET, Agence de Toulouse Nord, 30 Avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE CEDEX 1	Montant : 434.782,50 € H.T., soit 521.739,00 € T.T.C.
		Lot 2 (clôtures) : E2V, Clairac, BP7, 483 Route	Montant : 17.136,78 € H.T. soit 20.564,14 € T.T.C.,

		des Fallières 31340 VILLEMUR-SUR-TARN,	Soit un total de 451.919,28 € H.T. soit 542.303,14 € T.T.C.
--	--	---	--

-----

**Délibération n°2024/02/01 :**

**Dénomination voies internes lotissement « La Violèze » (RECTIFICATIF)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée qu'il a été nécessaire de nommer les voies internes du lotissement « La Violèze » rue des Pélissières aménagé par le Groupe GARONA.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 Juillet 2023, a approuvé les dénominations suivantes :

- Rue des Pommes
- Rue des Vignes
- Impasse des Mésanges

Monsieur TERRANCLE ajoute que la rue des Pommes remplace l'impasse de l'Autan, dénommée en conseil municipal le 16 Janvier 2012 suite à l'accord de l'autorisation de lotir de 7 lots déposée par la SCI LIB (dossier accordé le 21 Avril 2010 et abandonné).

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de nommer les voies internes du lotissement « La Violèze » :

- Rue des Pommes qui remplace l'impasse de l'Autan
- Rue des Vignes
- Impasse des Mésanges.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----

**Délibération n°2024/02/02 :**

**Tableau annuel d'avancement de grade - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 1ère classe.

Il apparaît que 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre, de par leur ancienneté dans leur grade, à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin que ces agents puissent bénéficier de cet avancement de grade, il y a lieu de créer les postes correspondants.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe avec une quotité de temps de travail de 32 hebdomadaires,
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe avec une quotité de temps de travail de 31 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2024/02/03 :**

**Tableau annuel d'avancement de grade - Création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à temps non complet**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il apparaît qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre, de par son ancienneté dans son grade, à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin que cet agent puisse bénéficier de cet avancement de grade, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec une quotité de temps de travail de 29 h 30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2024/02/04 :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles »**

*Rapporteur : Maria VICENTE-RUBIO*

Madame VICENTE-RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles » dans l'organisation de son vide grenier du 3 Mars 2024.

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 291,60 €.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (Mme Anne CAZAJOU ne prenant pas part au vote), de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 291,60 € à l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles ».

-----  
**Délibération n°2024/02/05 :**

**Amortissement des biens inférieurs à 1.000,00 €**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Madame BRAUD indique à l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération adoptée le 10 Février 2022, afin de prendre en compte l'amortissement des biens inférieurs à 1.000 €.

En application de l'article R.2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an.

Madame BRAUD propose donc d'amortir les biens inférieurs à 1.000 € sur une année.

Madame BRAUD précise que cette décision s'appliquera à partir de l'exercice budgétaire 2024 et reprendra les biens antérieurs concernés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'amortir les biens inférieurs à 1.000 € sur une année,
- D'appliquer cette méthode d'amortissement à partir de 2024 et de reprendre les biens antérieurs concernés.

**Délibération n°2024/02/06 :**

**Créances irrécouvrables : Admission de titre en non-valeur - Budget Communal**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière a présenté une liste de créances irrécouvrables à régulariser.

Il s'agit de titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Ces titres sont restés impayés malgré les diverses relances de la trésorerie. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Ces titres concernent :

Exercice	Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Nature de la Recette
2016	T-247	39,00	Combinaison infructueuse d'actes	Restaurant Scolaire
2016	T-11	61,38	Combinaison infructueuse d'actes	Restaurant Scolaire
		<b>100,38</b>		

Madame BRAUD indique qu'il convient d'émettre un mandat à l'article 6541 correspondant aux sommes non recouvrées en vue de leur admission en non-valeur.

Madame BRAUD précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Madame BRAUD précise que cette charge représente au total 100,38 € pour la collectivité sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susmentionnée.

-----

**Délibération n°2024/02/07 :**

**Revalorisation du loyer du logement de l'immeuble de la Poste au 1<sup>er</sup> Avril 2024**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en Mai 2012 de l'immeuble de la Poste composé d'une part d'un local professionnel occupé par le Bureau de poste et d'autre part d'un logement d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> et d'un garage de 35 m<sup>2</sup>.

Concernant le logement, Madame BRAUD indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Madame BRAUD rappelle que pour 2023 le loyer portait sur un montant de 710,00 € hors charges. Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui s'élève à 137,26.

$$= \frac{\text{Montant mensuel loyer 2023} \times \text{Indice IRL T4 2023}}{\text{Indice IRL T4 2022}}$$

- Loyer mensuel 2024 =  $\frac{710,00 \times 142,06}{137,26}$  = 734,85 € mensuel (soit 3,5% de variation annuelle)
- Charges mensuelles 2024 inchangées = 50 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De revaloriser le montant du loyer du logement de l'immeuble de la Poste selon l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> Avril 2024,
- De fixer le montant du loyer à 734,85 € mensuel, auxquels s'ajouteront 50 € de charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

-----

**Délibération n°2024/02/08 :**

**Signature d'une convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la Groule (Modification du montant des travaux)**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 28 Septembre 2023, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention d'offre de concours avec Monsieur et Madame MEIGNIEN pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la groule.

Madame BRAUD indique que Monsieur et Madame MEIGNIEN ont proposé de financer une partie de cette extension onéreuse pour la collectivité.

La dépense totale des travaux étant finalement inférieure au devis initial, il est nécessaire de modifier la convention d'offre de concours.

A ce titre, Madame BRAUD propose la signature d'une nouvelle convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la groule de la façon suivante :

**Devis initial :**

- Dépense totale :	18.419,87 € TTC
- Participation commune :	5.000,00 € TTC
- Participation Monsieur et Madame MEIGNIEN :	13.419,87 € TTC

### Devis modifié :

- Dépense totale :	17.599,20 € TTC
- Participation commune :	5.000,00 € TTC
- Participation Monsieur et Madame MEIGNIEN :	12.599,20 € TTC

Après une présentation de la convention qui fixe les engagements des parties, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la Groule.

-----

### Délibération n°2024/02/09 :

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Audrey BRAUD

### I – Les éléments de rétrospective 2020-2023

#### Préambule : Contexte économique

- La croissance de l'économie française est limitée à 0,8% en 2023, soit un peu moins que le 1% prévu par le Gouvernement. Elle devrait rebondir à 1,2% en 2024. L'inflation reste élevée jusqu'à la fin de l'année 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5%. Elle devrait refluer aux alentours de 3% en 2024. En conséquence, la baisse de pouvoir d'achat des ménages devrait se situer à 1,2% entre 2022 et 2024. La BCE a relevé en septembre 2023 de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. La croissance du PIB atteindrait 0,7 % en 2023 en moyenne annuelle, contre 0,9 % auparavant puis 1% en 2024 et 1,5% en 2025.

Concernant les bases fiscales, compte tenu de l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé), le coefficient légal appliqué sur les bases 2024 sera de 1,039 (contre 1,071 en 2023).

- Loi de Finances 2024 : Les mesures applicables aux collectivités locales
- Suppression de la CVAE
- Dotations et participations :
  - \*Dotation forfaitaire : écrêtement 2024 pris en charge par l'Etat
  - \*DSR : Progression de + 100 M€
  - \*DSU : Progression similaire à 2023 : + 90 M€
- Réforme des indicateurs financiers : elle se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90 à 80%

## **I-1 – Données générales et résultat**

Sur la période 2020-2023, on constate une augmentation plutôt élevée des dépenses et recettes de fonctionnement (+ 15,49% et + 13,37%), une très forte augmentation des dépenses d'investissement (+ 91,41%) et une diminution recettes d'investissement (- 60,61 %).

Le fonds de roulement a connu, quant à lui, une très forte augmentation pour atteindre 3.218.818 € en 2023 (2.214.614 € en 2020).

Quant au ratio de désendettement, il est de 2,1 ans en 2023 et donc très bon, aucun emprunt n'ayant été réalisé sur toute la période

## **I.2 – Chaîne de l'Épargne de 2020 à 2023**

L'épargne de gestion (Recettes – Dépenses de gestion courantes) a sensiblement augmenté de même que l'épargne nette (Epargne brute [Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement] – Remboursement du capital de la dette) ; on peut constater qu'il n'y pas eu d'effet de ciseau, et même un léger écartement entre les dépenses et les recettes ;

## **I.3 – Niveau de l'endettement de 2020 à 2023**

L'encours de la dette a sensiblement diminué sur la période ; le ratio de désendettement est passé de 4,2 années en 2022 à 2,1 années en 2023, le seuil de prudence étant fixé à 10 ans ;

## **I.4 – la fiscalité directe de 2020 à 2023**

Les bases fiscales ont augmenté régulièrement sur la période considérée alors que les taux n'ont pas changé. Les produits fiscaux ont globalement augmenté pour passer de 2.005.855 € en 2020 à 2.462.572 € en 2023 ;

## **I.5– Dépenses de 2020 à 2023**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement augmenté entre 2020 et 2023 mais elles ont été maîtrisées entre 2022 et 2023 pour n'augmenter que de 1,78 % . ; De la même manière, les charges de personnel ont connu un net ralentissement de leur progression pour n'évoluer que de 2,6% entre 2022 et 2023 et les dépenses à caractère général n'ont augmenté que de 2,89% entre les 2 dernières années ; il est à noter en 2023 la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement qui représente 60% et les charges à caractère général de 21% ;

Les dépenses d'investissement ont quant à elles pratiquement doublé entre 2020 et 2021 avec la reprise des investissements (city-stade, cuisine), pour diminuer en 2022 puis revenir à leur niveau de 2021, en 2023 ;

## **I.6 – Recettes entre 2020 et 2023**

Les recettes de fonctionnement ont connu une embellie en 2020 du fait notamment de la vente de terrains communaux et connu une importante augmentation cette dernière année ( + 10,83% par rapport à 2022) ; le produit des contributions directes a quant à lui augmenté de près

de 10% entre 2022 et 2023, sans augmentation des taux ; les dotations ont diminué cette dernière année ;

Quant aux recettes d'investissement, si elles ont augmenté en 2020 du fait des investissements réalisés en 2019, elles ont diminué de moitié par rapport à l'année précédente en 2021 et 2022 mais ont connu un rebond en 2023 ; la taxe d'aménagement relativement stable entre 2020 et 2022, a nettement diminué en 2023 ; les recettes diverses ont connu une augmentation exceptionnelle du fait de la clôture du budget du lotissement La Croix, et du report de l'excédent dans le budget principal de la commune ;

### **I.7- Financement de l'investissement entre 2020 et 2023**

Il est à noter que les ressources financières propres (épargne nette + FCTVA + Autres recettes + Produits de cessions) ont connu un bel essor en 2020 du fait de la vente de terrains et du FCTVA (versés 2 ans après les investissements réalisés) pour retomber quasiment à leur niveau de 2019, en 2021 mais diminuer en 2022 avant d'augmenter sensiblement en 2023 ; les subventions perçues, liées aux investissements réalisés, ont en ce qui les concerne, beaucoup diminué avant de remonter quelque peu en 2023 ;

### **I.8 – Les ratios**

Si les ratios « Dépenses réelles de fonctionnement / population », « Produit des impositions/ population », « Recettes réelles de fonctionnement / population », « Dotation Globale de fonctionnement / population », « Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement » sont dans la moyenne des communes de la même strate, les suivants, « Dépenses d'équipement brut / population », « Encours de la dette / population », « Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement », « Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement » sont inférieurs à cette moyenne et le dernier « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » se situe au-dessus de cette moyenne ;

## **II - Orientations budgétaires et rapport prospective**

### **II.1 – Méthodologie et hypothèses retenues**

Il est d'abord fait état de la méthodologie et de l'hypothèse retenue pour l'année 2024 d'abord puis pour la période 2025/2026.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : + 2,5% en 2024 puis + 4 % en 2025 et + 2,5 % en 2026 ;
- Charges de personnel : +4,5 % en 2024 puis + 4 % en 2025, et + 3 % en 2026 ;
- Atténuation de produits : FNGIR, FPIC et THLV figés sur la période ;
- Charges de gestion courante : +1 % en 2024 sur les indemnités des élus, + 3,9 % pour le SDIS et légère augmentation des subventions en 2024 mais aussi augmentation de la subvention au CCAS et + 1 % pour les indemnités des élus, 2 % pour le SDIS et toujours stabilité des subventions les 2 années suivantes ; à noter qu'à partir de 2024, le budget de la Caisse des Ecoles est intégré au Budget principal et qu'il n'y aura plus de ce fait de subvention d'équilibre ;
- Charges financières : à partir de 2024, prise en compte de l'emprunt d'équilibre et à partir de 2026, prise en compte de l'endettement pluriannuel ;

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Remboursement sur rémunérations : stabilité de 2024 à 2026 ;
- Participation des usagers aux services publics : figé sur le CA 2023 ;
- Fiscalité : +3,9 % sur fiscalité directe en 2024 (revalorisation bases foncier bâti) ; revalorisation des bases de 2,5 % en 2025, de 2 % en 2026 sur le foncier bâti. ;
- Dotations : diminution liée à la réforme des indicateurs financiers prise en compte dès 2024 pour la DGF, abondement de la DSR de 5 % et la DNP ; droits de mutation figés ;
- Autres produits de gestion courante : stabilité du revenu des immeubles ; diminution du chapitre / CA 2023 du fait de l'excédent du budget du lotissement exceptionnel cette année-là ;

Dépenses d'investissement :

- PPI : prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'emprunt d'équilibre sur les années 2024 et 2025 puis en 2026 de l'endettement pluriannuel ;

Recettes d'investissement :

- Subventions : Prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'emprunt d'équilibre en 2024 (4.423.696 € - prêt long terme de 1.981.670 € à 3,9 % sur 20 ans) puis en 2025 (1.157.198 € prêt long terme de 1.981.670 € à 3,9 % sur 20 ans) ;

Fonds de roulement :

- Résultat de l'exercice : de 2024 à 2026, minimum de 1.000.000 € de fonds de roulement en début d'exercice ;

## **II.2- Les grandes masses financières et les grands équilibres financiers**

Sur la période 2024-2026, dépenses et recettes de fonctionnement devraient croître de manière harmonieuse ;

Les dépenses d'investissement devraient connaître une hausse sensible en 2024 puis diminuer en 2025 et de chuter en 2026. Les recettes d'investissement seront surtout importantes en 2024 et 2025.

Pour ce qui est des soldes financiers, l'épargne nette va diminuer sur les années 2025 et 2026 sans jamais être négative comme on le craignait il y a un an ;

Le fonds de roulement est évalué à 1.000.000 € sur l'ensemble de la période ;

En ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette évoluerait de 3.391.511 € en 2024 (ratio de désendettement : 4,6 ans) , à 4.316.107 € en 2025 (ratio de désendettement : 8,1 ans) et à 4.295.466 € (ratio de désendettement : 9,1 ans) en 2026 ;

## **III.3- La fiscalité directe**

Il est rappelé que dans ce scénario, aucune augmentation d'impôt n'est envisagée ; on prévoit en revanche une revalorisation des bases de la TFPB de 3,9 % en 2024 puis de 2,5 % en 2025 et de 2 % en 2026 ; le produit évoluerait donc dans la même proportion ;

### **III.4- La section de fonctionnement**

Pour ce qui est des recettes, après une diminution de 2,79 % en 2024, il est prévu une hausse de 1,45 % en 2025 et de 1,12% en 2026 ; elles comprennent les produits de la fiscalité directe et indirecte, les dotations et les « autres recettes » (produits des services, cessions d'immobilisations) ;

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,71 % en 2024 et devraient croître de 6,42 % en 2025, et de 2,49 % en 2026. Il est à noter que le plus gros poste budgétaire que sont les charges de personnel, atteint 60% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation prévue est de 4,5 % en 2024, 4% en 2025 et 3% en 2026 avec les schrges induites par les nouveaux investissements (cf complexe culturel) .

### **III.5- La section d'investissement**

Les dépenses d'investissement vont connaître un essor important à partir de 2024 mais aussi en 2025 avec les travaux de la salle plurivalente et de la médiathèque (complexe culturel) et d'extension du cimetière.

Les recettes d'investissement devraient connaître une augmentation avec le programme d'investissement réalisé au cours du mandat (hausse des subventions perçues en 2024 et surtout 2025, réalisation d'emprunts en 2024 et 2025, hausse sensible du FCTVA notamment en 2026).

### **III.6- Le Programme Pluriannuel d'investissement et son financement**

- **Plan Pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale. Une présentation des investissements principaux recensés pour 2024 est réalisée : complexe culturel (3.500.000 €), rénovation énergétique école élémentaire ( 1.000.000 €), acquisition foncière (100 000 €), fonds de concours pour PPI voirie (dont cheminement piétonnier Route de Villaudric) pour 200.000 €, clôture et aménagement intérieur extension du cimetière (650 000 €), aménagement du parc du séchoir (50.000 €) ; il y a lieu de prendre également en compte les restes à réaliser : vidéoprotection, maîtrise d'œuvre complexe culturel, Fonds de concours 2023, sécurisation de la toiture de l'église... (1.049.605 €)

- **Les Investissements Récurrents**

Il s'agit des dépenses d'investissement permettant de garantir l'entretien et le renouvellement des bâtiments et du matériel de la commune. Concernant ces investissements, ils sont estimés à 300.000 € pour chaque année.

- **Le financement de l'investissement**

L'épargne nette, le FCTVA, la taxe d'aménagement notamment constituent les ressources financières propres auxquelles s'ajoutent l'emprunt en 2024 et 2025, et les subventions perçues.

Le résultat d'investissement devrait être négatif en 2024 avant d'être à nouveau quasiment positif en 2025 et 2026.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les orientations proposées.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées.

### **INFORMATION SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée qu'une fermeture de classe est prévue à l'école élémentaire à la prochaine rentrée. Les effectifs comptabilisés au moment de cette décision étaient de 297 élèves à la rentrée 2024/2025. A ce jour, un nouveau décompte fait état de 310 enfants, ce qui est positif et augure d'une suite favorable au maintien de cette classe. Un point est fait très régulièrement entre les services de la mairie et la directrice de l'école pour avoir un suivi en temps réel de ces effectifs et l'Inspection d'Académie est tenue informée de ces évolutions.

**La séance est levée à 22 h 00.**

**Le secrétaire,**

**Le Maire,**

**Gilbert ESTAMPE**

**Serge TERRANCLE**